

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 39/65

portant ratification de l'Accord de crédit à long
terme entre la République du Congo et la République
du Ghana -

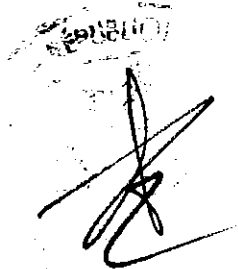
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'Accord de crédit signé à ACCRA
le 26 mai 1965 entre la République du Congo et la République
du GHANA ;

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat
et publiée dans le Journal Officiel.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Fait à BRAZZAVILLE, le 12 Août 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Chef de l'Etat,

A. MASSAMBA-DEBAT.-